

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T292

Portant réglementation de la circulation sur la RD 6009
Commune de Narbonne

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude, en date du **12 JUIN 2019**

VU l'avis du Maire de Narbonne, en date du **23 MAI 2019**

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté EIFFAGE Narbonne en date du 22/05/2019

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise du devers de chaussée dans le demi giratoire en vue du raccordement de la rocade Est de Narbonne, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 13 juin 2019 et jusqu'au 18 juin 2019 inclus, sur la route départementale N° 6009 dans sa partie comprise entre le PR 8 + 0400 et le PR 8 + 0480, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place :

- dans le sens Narbonne/Coursan par l'avenue Carnot, le Bld Léon Augé, le quai d'Alsace, la route de Cuxac (ex RD 913) puis la rocade RD 6009.

- dans le sens Coursan/Narbonne par la rocade RD 6009, la route de Cuxac (ex RD 913), le quai d'Alsace, le pont et le quai de l'Escoute, le bld Frédéric Mistral, l'avenue puis la rocade RD 6009.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **12 JUIN 2019**
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le **12 JUIN 2019**

Le Chef de service

à

Monsieur le Directeur des Routes et Mobilités
Conseil Départemental de l'Aude
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

service prévention des
risques et sécurité
routière

Unité sécurité routière et
ingénierie de crise

objet : Avis sur projet d'arrêté sur route à grande circulation

références : USR2019-049

affaire suivie par : Mathieu VIARD – SPRISR/USR
Tél. : 04 68 10 31 47 – Fax : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm-sprizr-usr@aude.gouv.fr

Projet d'arrêté N°2019T292 reçu le 28 mai 2019

Concernant : la RD6009

Commune (s) : Narbonne

Nature des travaux : reprise du devers de chaussée dans le demi giratoire en vue du raccordement de la rocade EST de Narbonne, nécessitant la réglementation de la circulation sur la Route Départementale N°6009 du PR8+0400 au PR8+0480 du jeudi 13 juin 2019 au mardi 18 juin 2019 inclus.

Avis sur projet d'arrêté : Favorable .

Il est rappelé au détenteur du pouvoir de police que les restrictions de circulation qu'il prévoit dans son arrêté doivent prendre en compte les activités susceptibles d'être impactées (entreprises, écoles, commerces, accès riverains, etc.)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite recevoir la copie de l'arrêté signé.

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Copie :